

Faculté de Médecine Laboratoire d'Anatomie, Biomécanique et Organogenèse (L.A.B.O.)  
Legs de corps

DOCUMENT A CONSERVER

Dir.: Prof. M. ROOZE

Route de Lennik 808, CP 619

B-1070 Bruxelles

Tél.: +32 (0)2 555 63 76 / 20 (secrétariat)

Fax: +32 (0)2 555 63 78

E-mail: labo@ulb.ac.be

C'est de votre part une inspiration hautement généreuse d'envisager que votre corps puisse, après votre décès, servir à l'Enseignement et à la Recherche ainsi qu'à l'étude pratique de l'Anatomie, strictement indispensable à la formation des Médecins.

Ce legs est fait **gratuitement** (aucune somme d'argent n'est et n'a jamais été allouée à cette occasion : il est légalement impossible de « vendre » son corps.)

Pour réaliser votre intention de la manière la plus simple, il suffit que vous exprimiez votre volonté dans un testament écrit, daté et signé de votre main, qui peut être rédigé comme suit :

***Je soussigné (nom, prénom, adresse, nom de jeune fille s'il s'agit d'une femme mariée, écrit très lisiblement) déclare léguer mon corps au Service d'Anatomie de l'Université Libre de Bruxelles, route de Lennik 808, 1070 Bruxelles, aux fins d'utilisation en vue de l'enseignement et des études scientifiques.***

***Signature,***

***Date***

Cette pièce est à nous envoyer (il n'est pas nécessaire de la « recommander »). Un accusé de réception vous en sera adressé ainsi qu'une photocopie de votre testament que vous pourrez confier à la personne qui sera chargée par vous de faire la déclaration de décès. Vous recevrez également une carte, que vous porterez sur vous, attestant que vous avez légué votre corps à notre Faculté.

En cas de décès, la personne de confiance devra :

- Prévenir le service d'Anatomie (tél : 02/555.63.66). Aux jours non ouvrables, un répondeur automatique enregistre le message et donne tous les renseignements nécessaires,
- Téléphoner à un médecin qui délivrera le constat de décès. Ce document et le double du testament, devront être déposés à l'administration communale du lieu du décès (Service Etat Civil)  
Ce service vous délivrera le permis d'inhumer dans une autre commune.
- Après la constatation légale du décès par le médecin de la commune, la mise en bière et le transport à notre institut seront assurés par une entreprise de Pompes Funèbres désignée par vous-même, par la succession ou, à défaut par l'Université, et ce aux frais de la famille (nous vous signalons que ces frais sont totalement ou partiellement couverts par les organismes assureurs, notamment les mutuelles.)

Nous devons cependant à notre grand regret refuser le corps dans certaines circonstances :

- Lorsqu'un délai de **52 heures** s'est écoulé depuis le décès ;
- lorsque les circonstances du décès rendent impossible le traitement conservateur du corps (exemple : suicide ou accident entraînant d'importants délabrements) ;
- si le corps a fait l'objet d'une autopsie ;
- lorsque le décès est survenu à l'étranger ;
- lorsque nos installations de conservation sont saturées.

Dans ce dernier cas, nous pouvons entreprendre une démarche pour obtenir que le corps soit pris en charge par une autre université du pays, avec l'accord de la famille, mais sans garantie d'acceptation.

Le testament au profit de l'Université n'exclut pas la possibilité de la crémation ultérieure ni celle d'un service religieux. Les dispositions prises à cet égard par le défunt seront respectées mais les frais y afférents resteront à charge de la succession.

Après le passage dans notre institut, le corps devra **obligatoirement** être inhumé ou incinéré, et ce en vertu d'une disposition légale.

**L'inhumation se fera gratuitement par l'Université**, dans une tombe individuelle pour une durée de cinq ans au cimetière de la commune d'Anderlecht.

Si la famille désire une concession plus longue ou souhaite que l'inhumation ait lieu dans un cimetière différent, les frais de transport de notre Institut au cimetière et les frais d'inhumation, **incomberont à la succession**.

Si la famille ne manifeste pas expressément (par écrit ou par communication verbale à notre délégué lors de l'enlèvement du corps) son désir d'être prévenue du jour et de l'heure de l'inhumation, celle-ci sera faite sans avertissement de notre part.

Au cas où vous désirerez d'autres renseignements ou un rendez-vous, veuillez téléphoner au 02/555.63.66 ou au 02/555.63.76

Au nom de l'Université, nous vous réitérons l'expression de notre reconnaissance et vous prions de croire à nos sentiments les plus distingués.

Professeur Stéphane LOURYAN  
Directeur du Laboratoire d'Anatomie, Biomécanique et Organogénèse